

# Gorges

(<http://www.gorges44.fr/>)

Bienvenue-sur-Sèvre

(<http://www.gorges44.fr/>)

## Les élections

### Comment voter ?

Pour pouvoir voter le jour du scrutin, il faut se présenter obligatoirement dans le bureau de vote en étant muni d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, ...) et de la carte d'électeur.

La carte électorale n'est pas obligatoire pour voter mais elle facilite les opérations et vous fera gagner du temps. Elle est expédiée par courrier aux nouveaux électeurs l'année qui suit leur inscription. Certaines années, tous les électeurs reçoivent une nouvelle carte (environ tous les cinq ans).



### Procuration

Si vous n'êtes pas présent le jour du scrutin, vous pouvez toujours procéder à un **vote par procuration** en mandatant une personne qui votera à votre place.

**A savoir** : La personne mandatée doit être inscrite sur la liste électorale de la commune et ne détenir qu'une seule procuration sur le territoire national. Lorsqu'elle va voter, elle doit se munir de sa propre carte d'identité.

Avant de vous présenter en gendarmerie, vous pouvez au préalable remplir le CERFA de demande de procuration en ligne sur le lien ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675> (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675>)

## Comment s'inscrire aux élections?

### - Sans vous déplacer :

sur [www. \(https://www.service-public.fr/\)](https://www.service-public.fr/)service-public.fr (<https://mdel.mon.service-public.fr/inscription-listes-electorales.html>), il suffit de créer son compte en quelques clics.

Attention, avant de faire votre demande en ligne, vous devez numériser (scanner) les pièces justificatives suivantes :

- titre d'identité : recto verso de votre carte d'identité
- justificatif de domicile de moins de trois mois établi au nom du demandeur

### - En vous déplaçant :

Au service accueil Etat-Civil de la Mairie de 9h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30 du lundi au vendredi ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00.

Pièces à fournir :

- votre carte nationale d'identité sécurisée ou passeport en cours de validité ou périmé depuis moins d'un an
- un justificatif de domicile **datant de moins de 3 mois au nom du demandeur.**  
(facture d'électricité, de téléphone, taxes, assurance habitation...).

**Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, le dépôt des demandes d'inscription pourra s'effectuer au delà du 31 décembre 2018.**

**Pour les élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 31 mars 2019.**

En cas d'inscription automatique sur les listes électorales (jeunes de 18 ans), vous ne recevez qu'un courrier vous indiquant que vous allez être inscrit automatiquement.

## Refonte des cartes électorales 2019

Une refonte des cartes électorales ([http://www.gorges44.fr/fileadmin/Gorges/Mairie/Demarches\\_administratives/Carte\\_electorale.pdf](http://www.gorges44.fr/fileadmin/Gorges/Mairie/Demarches_administratives/Carte_electorale.pdf)) ([http://www.gorges44.fr/fileadmin/Gorges/Mairie/Demarches\\_administratives/Carte\\_electorale.pdf](http://www.gorges44.fr/fileadmin/Gorges/Mairie/Demarches_administratives/Carte_electorale.pdf)) va être effectuée en 2019.

## A noter

- Vous déménagez (au sein de la même commune, en provenance d'une autre commune ou vers une autre commune), veillez à prévenir le service Etat-civil de votre commune de résidence actuelle.
- Vous aurez 18 ans avant le 28 février de l'année : votre inscription est automatique à condition que vous résidiez dans la commune où vous avez été recensé en vue de votre participation obligatoire à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).
- Vous avez acquis la nationalité française : vous devez faire la démarche de vous inscrire également, en présentant votre nouvelle carte d'identité ou un certificat de nationalité ou un certificat de nationalité ou votre décret de naturalisation et un justificatif d'adresse.

# Les différentes élections en France

**Election présidentielle** : l'élection présidentielle permet aux citoyens français de voter pour le nouveau Président de la République. Le mandat dure 5 ans. Suffrage universel direct, scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Prochaine élection : 2022

**Elections législatives** : les élections législatives permettent aux citoyens français de voter pour les Députés qui les représenteront à la Chambre basse du Parlement. Le mandat dure 5 ans. Suffrage universel direct, au scrutin majoritaire uninominal à deux tours.

Prochaines élections : 2022

**Elections européennes** : les élections européennes permettent aux citoyens européens de voter pour les députés européens qui les représenteront au Parlement européen, situé à Strasbourg. Le mandat dure 5 ans. Suffrage universel direct, scrutin de liste à un seul tour à la représentation proportionnelle.

Prochaines élections : 2019

**Elections municipales** : les élections municipales permettent aux citoyens français d'une commune de voter pour le Maire et les conseillers municipaux de la ville où ils résident. Le mandat dure 6 ans. Suffrage universel direct pour désigner les membres du conseil municipal qui, à leur tour, éliront le maire (et ses adjoints) :

- communes de moins de 1 000 habitants : scrutin majoritaire plurinominal à deux tours.
- communes de 1 000 habitants et plus : scrutin proportionnel de liste à deux tours (sans aucune modification possible de la liste).
- Paris, Lyon et Marseille : scrutin proportionnel de liste à deux tours dans le cadre de secteurs électoraux. Les électeurs élisent en même temps un conseil municipal et des conseils d'arrondissement (selon les mêmes règles que pour les communes de 1 000 habitants et plus).

Prochaines élections : 2020

**Elections départementales** : les élections départementales permettent aux citoyens français d'élire les conseillers départementaux qui élisent à leur tour un Président. Le mandat dure 6 ans. Suffrage universel direct, scrutin binominal majoritaire à deux tours, à raison de deux conseillers par canton élus au sein d'un binôme de candidats comprenant un homme et une femme.

Prochaines élections : 2021

**Elections régionales** : les élections régionales permettent aux citoyens français d'élire les conseillers régionaux qui élisent à leur tour un Président. Le mandat dure 6 ans. Suffrage universel direct, au scrutin de liste à deux tours.

Prochaines élections : 2021